



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MAI 2024
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mai 2024.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : GARDAN Izabel donnant procuration à DAVY Isabelle, BAUDOUIN Catherine donnant procuration à PETIT Gilles, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa donnant procuration à LEGEAY Kévin, DEBÈVE Frédéric donnant procuration à DENIS Mickaël, QUÉLENN Yvon.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Absents : 1

Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Pierre DENAËS est désignée secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le précédent procès-verbal.

**Question 3 / 2024-062 : ATHIS VAL DE ROUVRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX – ACCUEIL DE LOISIRS**

CONSIDERANT la polyvalence des lieux, et l'usage d'un calendrier d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT le développement de l'attractivité du territoire ;



VU la délibération 2021-056 du 2 juin 2021 validant la convention de mise à disposition des locaux municipaux auprès du syndicat intercommunale à vocation scolaire du Val de Rouvre et de l'Association du Val de Rouvre ;

VU la délibération 2022-070 du 28 juin 2022, validant l'avenant n°1 ; donnant accès à l'intégralité des locaux de l'accueil de loisirs ; incluant la bibliothèque ;

VU la délibération 2023-080 du 4 juillet 2023, validant l'avenant n°2, révisant l'article 10 de la présente convention relative aux charges, aux impôts et aux taxes ;

La commune est affectataire d'un bâtiment situé 4 Rue de la Gervaisière à Ségrerie-Fontaine, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre dont la superficie est de 266,90 m². Cette structure est mise à disposition de l'association de loisirs du Val de Rouvre (ALVR) et du syndicat à vocation intercommunale à vocation scolaire du Val de Rouvre (SIVOS) à partir du mois de juillet 2024 pour une durée de trois ans, ce renouvellement sera exprès ; la reconduction tacite est exclue.

La commune souhaite mener un travail de lisibilité au niveau de ses financements ; il convient donc de signer une convention tripartite de mise à disposition de locaux municipaux entre la commune d'Athis Val de Rouvre, l'association de loisirs du Val de Rouvre (ALVR) et le syndicat à vocation intercommunale à vocation scolaire du Val de Rouvre (SIVOS) dans le cadre de sa compétence périscolaire. Ce contrat est conclu entre les parties afin d'établir les règles ainsi que les obligations de chacun concernant les modalités d'occupation des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCORDE la mise à disposition des locaux municipaux situés 4 Rue de la Gervaisière, à Ségrerie-Fontaine, commune déléguée d'ATHIS VAL DE ROUVRE,

-VALIDE la convention de mise à disposition des locaux municipaux à l'association de loisirs du Val de Rouvre (ALVR) ;

-VALIDE la convention de mise à disposition des locaux municipaux auprès du syndicat intercommunale à vocation scolaire (SIVOS) du VAL DE ROUVRE ;

-AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux et tous documents y afférents.

Question 4 / 2024-063 : ATHIS VAL DE ROUVRE – AVENANT AU MARCHE PUBLIC TRAVAUX VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – LES TOURAILLES

VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des trois lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2023-092 du 24 octobre 2023 ; relatives à l'opération de travaux voiries et réseaux divers concernant trois communes déléguées ; pour un montant global de 326 843,89 € HT soit 392 212,66 € TTC ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,



VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au prochain budget principal de la commune,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 5,24% sur l'ensemble du marché de travaux pour les travaux de voiries et réseaux divers, sis en la commune déléguée de Les Tourailles,

Marché initial global du 28 août 2023 – montant HT : 224 301,89 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 269 162,27 €.

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 236 056,60 € taux de TVA 20% - montant TTC : 283 267,92 €.

LOT N°1 : Aménagement du bourg de Les Tourailles :

Attributaire : SAS ROUTIERE PEREZ – ZI Charles Tellier – BP 29 – Condé sur Noireau – 14 110 CONDE EN NORMANDIE

Marché initial global du 28 août 2023 – montant HT : 224 301,89 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 269 162,27 €.

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 236 056,60 € taux de TVA 20% - montant TTC : 283 267,92 €.

Avenant – montant HT : 11 754,71 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 14 105,65 €

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 236 056,60 € taux de TVA 20% - montant TTC : 283 267,92 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 5,24%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de travaux supplémentaires, imprévus, dans le cadre de la création de deux arrêts de bus, incluant des travaux de terrassement, des travaux relatifs à la voirie et au réseau d'eaux pluviales, cela considérant qu'initialement le montant prévu pour ces travaux s'élevait à 8 031,55 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE** l'augmentation globale de 5,24% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, dans le Bourg de la commune déléguée de Les Tourailles,
- CONCLUT** l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec SAS ROUTIERE PEREZ dans le cadre des travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, dans le Bourg de la commune déléguée de Les Tourailles,
- AUTORISE** Monsieur le maire ou représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.



Question 5 / 2024-064 : ATHIS VAL DE ROUVRE - ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEUR

VU la demande d'admission de créance en non-valeur de Monsieur le Trésorier de Flers et Bocage en date du 24 avril 2024,

CONSIDERANT que ces créances datant de 2019, 2020, 2021, et 2022 sont réputées éteintes suite à une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif ayant conduit à la décision d'effacement de la dette pour un montant de 1 372,20 € pour le budget de la commune et d'un montant de 917,76 € pour le budget de l'Entente Logements.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la demande d'admission en non-valeur de Monsieur le Trésorier de Flers et Bocage pour des créances de 2019, 2020, 2021, et 2022 pour un montant de 1 372,20 € pour le budget de la commune et d'un montant de 917,76 € pour le budget de l'Entente Logements,
- **ADMET** en créances éteintes les sommes de 1 372,20 € pour le budget de la commune, et de 917,76 € pour le budget de l'Entente Logements,
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat de 1 372,20 € pour le budget de la commune, et un mandat de 917,76 € pour le budget de l'Entente Logements, à l'article 6541.

Question 6 / 2024-065 : ATHIS DE L'ORNE – ACHAT DE PARCELLE B458 ET B459

CONSIDERANT le courrier reçu le 18 juillet 2022 de l'étude notariale de Maître Thibaud HENNEGRAVE, nous indiquant la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise pour les travaux d'élargissement effectué pour le chemin rural de La Bourdonnière réalisés en 2002-2003 ; ces emprises appartenant toujours aux particuliers riverains.

L'objectif est que la commune acquière une bande de terrain longeant le chemin communal de la Bourdonnière :

- **La parcelle B n°458**, d'une superficie de cent soixante-dix-sept mètres carrés (177 m²) appartenant à Monsieur et Madame Denis COSTARD, propriétaires vendeurs, pour la somme de quinze euros symboliques (15€) ;
- **La parcelle B n°459**, d'une superficie de six cent soixante-quatorze mètres carrés (674 m²) appartenant aux consorts LAILLER, propriétaires vendeurs, pour la somme de quinze euros symboliques (15€) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition des deux parcelles ci-dessus mentionnées pour la somme de quinze euros symboliques (15€) par parcelle, d'un commun accord avec les propriétaires vendeurs ;
- **CONFIE** la transaction et la rédaction des actes à l'Etude notariale au choix du vendeur ;



- **DECIDE** que les frais d'actes notariés et autres frais éventuels de géomètre seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Question 7 / 2024-066 : ATHIS VAL DE ROUVRE - ECOLE PRIVEE – CESSION A TITRE GRATUIT – BIENS MEUBLES - AUTORISATION

Mathilde CHAMBON, conseillère municipale et directrice de l'école du Sacré-Cœur à Athis, ne prend pas part au vote de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.3212-2 et L.3212-3 ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par l'école privée du Sacré-Cœur, école partenaire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'Athis Val de Rouvre de se débarrasser de ces bureaux ne répondant plus au besoin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 31 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit à l'école privée du Sacré-Coeur, de quatre tables doubles et cinq tables simples assimilées à des bureaux d'élèviers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit jointe en annexe à la présente délibération.

Question 8 / 2024-067 : ENTENTE LOGEMENTS – VENTE D'UN BIEN – COMMUNE DE DURCET

Débat : Monsieur le maire précise que le prix des Domaines est indicatif, plusieurs agences feront aussi un estimatif ; qui permettra de préciser davantage l'estimation de ce bien. Il est envisagé de le vendre au prix du marché actuel.

VU la création de l'Entente Logements autorisée par délibération en date du 13 décembre 2016,

VU le protocole de dissolution de la communauté de communes du bocage athisien approuvé par le conseil municipal par délibération 2017-074 en date du 27 juin 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre les ventes engagées par la communauté de communes,

CONSIDERANT le bien sis 12 Route de la Petite Oie – 61 100 - DURCET, cadastré section ZD n°45, 1 317 m².

Maison en pierre, de 61,38 m², située dans le bourg de Durcet. RDC : séjour avec coin cuisine, wc. A l'étage : une chambre et une salle de bain. Espaces verts.



CONSIDERANT l'estimation des domaines courant août 2021 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de ce bien à 38 000 euros, trente-huit mille euros.

CONSIDERANT que cette estimation a été réalisée en tenant compte de l'état actuel d'occupation de ce bien ; occupé par une locataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise vente de ce bien ci-dessus décrit sis 12 Route de la Petite Oie – 61 100 – DURCET ; au prix de 38 000 € net vendeur ;
- **PRECISE** que les frais d'agence et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à ces transactions,
- **DIT** que le montant de cette vente sera inscrit au budget annexe de l'Entente Logements.

Question 9 / 2024-068 : ENTENTE LOGEMENTS – TRANSFERT DE VOIRIE A LA COMMUNE DE SAINTE HONORINE LA CHARDONNE

En raison de la carence de l'avis des Domaines, cette délibération est retirée et sera reportée lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Alain LANGE

